



AVIS

Dans sa séance du 11 mai 2021, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2020-26 du lundi 14 décembre 2020, relatif à la mise à disposition de fractions de parcelles N° 2337 sise à la Route d'Evian 58 et N° 1426 sise à la Route des Ormonts et la vente des infrastructures de la STEP à l'AERA, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle N° 2337, d'une surface de 14'252 m² environ, au lieu-dit « En Péchaud », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 2'850'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 2'850'400.- ;
2. D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle N° 1426 (parcelle N° 3979), d'une surface de 250 m² environ, au lieu-dit « En Révoutaz », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 50'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 50'000.- ;
3. D'autoriser la Municipalité à céder à l'AERA les infrastructures sises sur la fraction de la parcelle N° 2337, constituant la STEP actuelle d'Aigle, ainsi qu'une partie du réseau de collecteurs d'eaux usées pour un montant de CHF 1'114'389.- TTC ;
4. D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
5. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Adoption du préavis municipal N° 2021-03 du lundi 8 février 2021, amendé, relatif au soutien des établissements publics aiglons en période Covid-19, soit :

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-03 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Clément Reber (PLR), déposé le 19 juin 2020 et intitulé « Soutenir les établissements publics aiglons », en tenant compte des vœux suivants :
 - a) **La 1^{ère} heure de parking en ville est gratuite ; cette mesure est limitée au 31.12.2021 ;**
 - b) **Maintien des facilités administratives relatives à l'extension des terrasses, soit sans frais, ni procédure de mise à l'enquête. Cette mesure est limitée au 31.12.2021 ;**
 - c) **Prorogation en 2021 de l'exemption de l'émolument de surveillance et de la taxe d'utilisation des terrasses ;**
 - d) **Examiner avec les acteurs économiques du centre-ville et des zones habitées les mesures pouvant stimuler la demande et favoriser les circuits courts.**

Adoption du préavis municipal N° 2021-05 du lundi 22 février 2021, amendé, relatif à la réponse au postulat de M. Cyril Zoller (Alt.-Verts), déposé le 22 mars 2018, intitulé « Pour un centre-ville fort en tourisme et artisanat », soit :

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-05 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Cyril Zoller (Alt.-Verts), déposé le 22 mars 2018 et intitulé « Pour un centre-ville fort en tourisme et artisanat », en tenant compte du vœu suivant :
 - a) **La Municipalité considère le renforcement social, culturel, touristique, commercial et artisanal du centre-ville comme une priorité de la prochaine législature et s'inspire de la vision et du concept présenté dans le rapport du 8 juin 2020 du groupe de travail chargé d'examiner la proposition « Post COVID-19 » pour l'encouragement de la consommation locale.**

Adoption du préavis municipal N° 2021-06 du lundi 22 février 2021, relatif à la réponse au postulat de M. Damien Berger (Alt.-Verts), déposé le 28 septembre 2016, intitulé « Pour un journal communal comme plateforme de communication pour les autorités politiques (exécutif et législatif) et la associations locales », soit :

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-06 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Damien Berger, déposé le 28 septembre 2016, intitulé : « Pour un journal communal comme plateforme de communication pour les autorités politiques (exécutif et législatif) et les associations locales ».

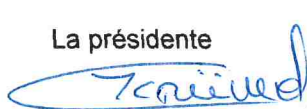
Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Alexandre FAVRE, au nom du groupe PLR, relatif à « Un embellissement du patrimoine communal ».

Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale en la personne de Mme Brigitte ROULIN.

Conformément à l'art. 76 du règlement du Conseil communal, la majorité des membres présents **décide de ne pas poursuivre la séance au-delà de minuit**. L'ordre du jour n'étant pas épuisé à 23h59, les points restants à l'ordre du jour seront débattus en priorité lors de la prochaine séance fixée au 11 mai 2021.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du onze mai deux mille vingt et un.

La présidente

Catherine KRÜMEL

La secrétaire

Véronique DELADOEY

